WALLIS ET FUTUNA

MAÎTRISE D'OUVRAGE :
ADMINISTRATION SUPERIEURE
DES ILES DE WALLIS ET FUTUNA
B.P. 16 – HAVELU 98600 UVEA
Téléphone : + (681) 72.27.27 – Télécopie : + (681) 72.23.24

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTRUCTION DU BATIMENT
« ARCHIVES & MEMOIRE » DE WALLIS

PIECE N°03

C.C.T.P.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 14 : MOBILIER

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE : M.M.W. ARCHITECTURE
ARCHIFALE / STRUCTURE CONCEPT / SIGMA INGENIERIE / INGENC / GEOME / ES2 / ENVIE
Tribu de THUAHAÏCK – BP 595 WE – 98820 LIFOU – NOUVELLE-CALEDONIE
2 rue PIERRE LECOLE – Parc de Normandie – 98800 NOUMEA – NOUVELLE-CALEDONIE
Téléphones : + (687) 23.64.20 /+ (687) 45.48.00
secretariat.mmw@mmw.nc

M.M.W
MMW ARCHITECTURE
AGENCE D'ARCHITECTURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - GENERALITES 3
ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTIONS 4
ARTICLE 3 - MODALITES DE RECEPTION : 4
ARTICLE 4 - GARANTIE DE L'ENTREPRENEUR 4
ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX 4

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1. Définition de l'opération

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de décrire tous les ouvrages, matériels, matériaux et mise en œuvre de la construction du bâtiment « Archives & Mémoire » de Wallis sur l'île de Wallis.

1.2. Documents techniques de référence

Les entrepreneurs sont tenus de respecter :

- les prescriptions techniques énoncées dans les documents généraux réglementant les bâtiments. Documents en vigueur, dont le mois de publication figurant sur les documents est inférieur de deux mois à celui du lancement de la consultation,
- les décrets et arrêtés dito,
- les prescriptions des Cahiers des Charges, Cahiers des Clauses Spéciales et Règles de calcul D.T.U. dito,
- les documents et spécifications techniques des organisations professionnelles spécialisées.

Outre ces documents d'ordres généraux, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation locale en vigueur.

1.3. Connaissance du dossier

Les entrepreneurs devront se rendre sur les lieux afin d'apprécier exactement les difficultés et sujétions d'exécution. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du site par une visite préalable à la remise des offres.

1.4. Vérification des documents remis

En procédant à leur étude pour la remise de prix, les entrepreneurs sont tenus de vérifier tous les plans, les quantitatifs ainsi que les indications du présent descriptif et l'ensemble des pièces du DCE et de signaler toutes erreurs ou omissions, qu'ils auraient pu constater, ceci au Maître d'Œuvre, avant même la remise des offres. Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur sera tenu à sa proposition de prix sans aucune modification sauf si les travaux supplémentaires sont exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage.

Lors de l'exécution des ouvrages, tous les documents graphiques devront avoir été examinés avant tout commencement des travaux, par les entreprises adjudicataires, qui devront signaler au Maître d'Œuvre, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la conservation des ouvrages à l'usage auquel ils sont destinés.

1.5. Fourniture des plans d'exécution

Les entrepreneurs devront établir tous les dessins de détails et notes de calculs qui s'avéreront utiles à la bonne exécution des ouvrages.

Ces plans et détails seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages, afin de faire apparaître clairement tous les détails d'exécution. Ils seront cotés, et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc., utiles.

Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans et détails par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle.

Cette approbation, toutefois, ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur, qui reste pleine et entière.

1.6. Démarches, Autorisations, etc.

Il appartient aux différents entrepreneurs, d'effectuer en temps utiles, toutes démarches auprès des Services Publics, Concessions et Services Locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

1.7. Responsabilité pour vols, dégradations

Il est ici formellement spécifié, que chaque entrepreneur, sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages et ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies aux documents administratifs généraux.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTIONS

2.1. Lieu d'exécution

Les travaux à réaliser se situent sur l'île de Wallis, dans la zone administrative de l'Administration Supérieure, sur la route reliant la RT1 et la RT3, à MATA'UTU, district de HAHAKE.

Les travaux devront être exécutés dans le délai fixé à l'acte d'engagement à compter de la date de notification du marché.

2.2. Tranches

Les travaux seront réalisés en une (1) tranche.

ARTICLE 3 - MODALITES DE RECEPTION :

3.1. Essais et contrôle des travaux

Tous les essais spécifiques à chaque corps d'état (essais à la plaque, essais à l'écrasement des bétons, essais d'étanchéité, essais de plomberie, essais électrique, essais acoustiques, etc.) seront pris en charge par les entreprises pour la première série d'essais. Au cas où de nouveaux essais seraient nécessaires, les dispositions du CCAP seront appliquées.

Les essais de contrôles complémentaires seront soit à la charge de l'Entrepreneur s'ils s'avèrent négatifs, soit à la charge du Maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

3.2. Réception technique des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur avisera, par écrit, la personne responsable du Marché et le Maître d'Œuvre. L'entrepreneur organisera avec le Maître d'Œuvre une visite de réception à l'issue de laquelle un procès-verbal sera établi, avec ou sans réserve. **La présence de l'entrepreneur est obligatoire.**

En cas d'absence de l'Entrepreneur lors de la réception, celle-ci ne peut être prononcée.

ARTICLE 4 - GARANTIE DE L'ENTREPRENEUR

Il est prévu une garantie totale fournitures et main d'œuvre pour la mise en œuvre, pendant un délai d'un (1) an à compter du lendemain de la date du procès-verbal de réception technique. Il est également prévu des garanties particulières comme indiquées au CCAP Annexe 02 B.

Pendant ces délais, l'entrepreneur s'engage à remettre en état tous dommages causés par malfaçon ou mauvaise mise en œuvre dûment constatée à sa charge.

ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

5.1. Contraintes particulières

Une attention toute particulière devra être apportée pour protéger et signaler le chantier pendant toute la durée des travaux y compris sur les accès et voirie. Le chantier est situé au centre administratif de Mata Utu à Wallis. Il devra faire l'objet d'une minimisation des nuisances sonores et visuelles.

5.2. Liste des plans fournis

PLANS ARCHITECTURAUX – MMW ARCHITECTURE

PROJET

PLANS GENERAUX / PG

Planche N°PG01 : Plan de situation / Plan de masse / Relevé topographique / Reportage photos
Planche N°PG02 : Plan de distribution générale
Planche N°PG03 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD
Planche N°PG04 : Façades (4U)
Planche N°PG05 : Schéma de principe des menuiseries Bois & Aluminium / Détail : Meuble accueil / Coupes / Elévations A01 – 01 & 02
Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Planche N°PG07 : Schéma de principe calepinage des Faux plafonds
Planche N°PG08 : Plan de repérage des mobiliers / Fiches techniques (4U) / Tableau capacité de stockage / Photos étagères salles d'archives

Planche N°PG09 : Plan de repérage des détails / Détail 01 : Salle détente : Vue en plan – Coupes / Elévations A01 / A02 / A03 & A04
Planche N°PG10 : Détail 02 : Sanitaires du personnel : Vue en plan – Coupes / Elévation C01 / C02 / Détail 03 : Sanitaires du public : Vue en plan – Coupes / Elévations B01 / B02 / B03 & B04
Planche N°PG11 : Hall : Vue en plan – Coupe élévation 01
Planche N°PG12 : Hall : Coupes élévations 02 / 03 & 04

BATIMENT A : ARCHIVES

Planche N°A01 : Plan de distribution / Fiche technique carport
Planche N°A02 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD
Planche N°A03 : Coupes / Elévations EE – FF – GG
Planche N°A04 : Façades (4U) / Principe motifs sur habillage en alucobond perforé

PLANS BETON ARME – STRUCTURE CONCEPT

Planche N°BA N°001 : Fondations
Planche N°BA N°002 : Chaînage – Coupes

PLANS CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE – STRUCTURE CONCEPT

Planche Charpente N°CM 001 : Salle d'archives : Charpente bois / Charpente Métallique / Vue en plan / Coupes

PLANS TERRASSEMENT – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – SIGMA INGENIERIE

Planche N°VRD 00 : Etat des lieux avec travaux Terrassement Phase 1
Planche N°VRD 01 : Terrassement Voirie
Planche N°VRD 01 Ind A : Terrassement Voirie Espace vert
Planche N°VRD 02 : Coupes Niveau fini
Planche N°VRD 03 : Assainissement EP EU
Planche N°VRD 03 Ind A : Assainissement AEP Réseaux secs
Planche N°VRD 04 : Alimentation en eau potable

PLANS PLOMBERIE – GEOME

Planche N°PL01 : Plan de plomberie – Distribution générale

PLANS CLIMATISATION – VENTILATION – TRAITEMENT AIR – GEOME

Planche N°CL01 : Plan de climatisation et ventilation – Traitement d'air / Plan de distribution
Planche N°CL02 : Plan de repérage des atmosphères – Plan de distribution
Planche N°CL03 : Façades (3U)

PLANS INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE – GEOME

Planche N°PV01 : Plan installation photovoltaïque

PLANS COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – RESEAUX SECS – INGENC

Planche N°EL 01 : Plan implantation / Courant fort et Courant faible
Planche N°SPT 01 : Plan réseaux secs partie télécom SPT
Planche N°EEWF 01 : Plan réseau Secs Partie Electricité EEWF
Planche n°VRD05 : Plan réseau Secs

Schéma TGBT

DOSSIER DE SECURITE – ES2

Dossier sécurité N°ES2 – 1800.21 + Plan de sécurité N°ES2 – 1800.21

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT – ENVIE

Charte Chantier Vert

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL – ES2

Cahier des charges fonctionnel (SSI) N°ES2 – 1800.21 + Plan de sécurité N°ES2 – 1800.21

5.3. Consistance des travaux

Ils seront décomposés en TREIZE (13) lots :

LOTS	PRESTATIONS
LOT 01	FONDATION - GROS ŒUVRE - MACONNERIE
LOT 02	TERRASSEMENT - VRD (Voirie / Réseaux humides / Réseaux secs)
LOT 04	CHARPENTE - COUVERTURE - PEINTURE
LOT 05	PEINTURE - NETTOYAGE
LOT 06	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - ALARME INCENDIE – SECURITE - GROUPE ELECTROGENE
LOT 07	PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT 08	MENUISERIE ALUMINIUM - CHASSIS FIXE - STORE
LOT 09	MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT - SIGNALETIQUE
LOT 10	REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS CARRELAGE
LOT 11	PLÂTRERIE - CLOISON - FAUX PLAFOND
LOT 12	CLIMATISATION - VENTILATION - TRAITEMENT DE L'AIR
LOT 13	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE
LOT 14	MOBILIER

Et sont décrits ci-après :

LOT N°14 : MOBILIER

1 - GENERALITES

1.1 - Objet du CCTP

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de décrire tous les ouvrages, matériels, matériaux et mise en œuvre de la construction du bâtiment « Archives & Mémoire » de Wallis sur l'île de Wallis.

1.2 - Nature des travaux

Le présent lot concerne la fourniture et pose de mobilier nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

1.3 - Etendue des prestations

La prestation de l'entreprise comprend toutes les sujétions nécessaires à un parfait achèvement des travaux qui sont implicitement incluses dans le prix et en particulier :

- L'agrément des fiches techniques par la maitrise d'œuvre,
- La fourniture, le transport et le montage du mobilier,
- La protection des ouvrages existants,
- L'évacuation hebdomadaire des déchets produits par le présent lot,

1.4 - Limite des prestations

L'entreprise interviendra pour la fourniture et pose de son mobilier après l'intervention des autres lots.
L'entreprise devra une attention particulière aux ouvrages finis des autres lots.

1.5 - Coordination et planning

La coordination est assurée par le Maître d'Œuvre sous la direction du Maitre d'ouvrage. L'entreprise devra intégrer son planning d'exécution à l'intérieur du planning d'ensemble établi par la maitrise d'œuvre. L'entreprise devra contacter les responsables des corps d'état susceptibles d'interférer sur ses propres ouvrages.

1.6 - Etudes et plans d'exécution

L'entreprise réalisera les études d'exécution concernant l'ensemble des travaux à sa charge.
Ils sont à établir sur la base des plans DCE qui définissent les dimensionnements de sections de profilés, ainsi que la géométrie des ouvrages de charpente.

L'entreprise devra transmettre les documents suivant avant exécution (liste non limitative) :

- Les demandes d'approbation du matériel qui sera installé incluant en particulier une documentation technique complète,
- Notices et fiches techniques des produits, PV de conformité des normes NF et EN, classement au feu,
- La présentation éventuelle d'échantillons au Maître d'Œuvre,
- Le planning d'exécution du chantier comportant en particulier la livraison du matériel, la durée des travaux et les dates d'essai et de réception des travaux.
- Le plan particulier de sécurité et protection de la santé, plan de coordination pour les livraisons, manutention et levages.

L'ensemble des éléments devra être soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du contrôleur technique.
La prestation comprend toutes les mises à jour rendues nécessaires par les observations formulées ainsi que par les adaptations éventuelles du projet.

En fin de chantier, l'entreprise devra fournir au Moe les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) en 4 exemplaires avec 1 clé USB (DWG ou DXF et PDF).

1.7 - Conditions générales d'exécution et délai des travaux

Les interventions seront réalisées conformément aux indications du Plan de Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) validé par le Coordinateur Santé et Sécurité (CSS) – A la charge du Maitre d'Ouvrage.
Si l'entrepreneur souhaite éventuellement étendre ses interventions au-delà des indications du PPSPS, il devra en faire la demande écrite au CSS, au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
Les travaux, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre, seront exécutés conformément aux prescriptions du présent document ainsi qu'à toutes les normes et réglementations en vigueur à la date de la signature du marché de travaux.
Devront être prévus par l'entrepreneur, toutes les prestations et suggestions nécessaires pour la réalisation de l'installation complète en ordre de marche, suivant le présent cahier des charges sans que celui-ci soit limitatif. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord du Maître d'Œuvre puis du Maître d'Ouvrage, tant sur le principe des installations que sur le type des matériels à mettre en œuvre.

Les délais propres à la réalisation des travaux de l'ensemble des lots, y compris période de préparation de chantier, sont précisés à l'Acte d'Engagement (AE).

2 - HYPOTHESES DE CALCULS ET DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux du présent lot devront être conformes aux :

- Délibération de la commission permanente du congrès N°35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment, les travaux publics et les tous les autres travaux concernant les immeubles. (JONC N°6620 du 28 mars 1989).

Les matériaux devront être conformes aux spécifications des Normes Françaises et principalement aux normes suivantes, sans que cette liste soit limitative:

- NFB 50.001 à 005 Nomenclature. Vocabulaire
- NF EN 350 Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois
- NF EN 15228 Bois de structure traité
- NF EN 1912 Bois de structure – Classe de résistance
- NFB 51.001-002 Caractéristiques des bois
- NF EN 324 Panneaux à base de bois
- NF EN 13986+A1 Panneaux à base de bois destinés à la construction
- NF EN 635 Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces
- NF EN 314 Contreplaqué – Qualité du collage
- NF 636+A1 Contreplaqué - Exigences
- NF EN 1995 Eurocodes 5: Action des structures en bois
- NF EN 335 Durabilité du bois et des matériaux à base de bois
- NF B52-001 Règles d'utilisation du bois dans les constructions
- NF EN 1611-1+A1 Bois sciés – classement d'aspect des bois résineux
- NF EN 316 Panneaux de fibres de bois
- NF EN 309 Panneaux de particules – définitions et classifications
- NF EN 312 Panneaux de particules – exigences
- FD X40-501 Protection - Les termites
-
-

La mise en œuvre et l'exécution des ouvrages seront conformes aux spécifications des Documents Techniques Unifiés en vigueur :

- D.T.U. 31.1 Charpente et escaliers en bois
- D.T.U. 31.2 Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
- D.T.U. 34.1 Ouvrages de fermetures pour baie libre
- D.T.U. 36.1 Menuiserie en bois
- D.T.U. 39 Vitrerie

3 - NATURE – QUALITE – PROVENANCE DES MATERIAUX

3.1 - Traitement du bois

Le bois sera certifié CTB B+.

Tous les bois y compris les contreplaqués et agglomérés, seront traités avec un produit fongicide et insecticide efficace contre les termites et homologué à la marque de qualité CTBF en classe A.

Le traitement sera effectué suivant les recommandations du fascicule du CTB/CTFT et des normes NF EN 15228 et FD X40-501, et fera l'objet d'un certificat de garantie.

Résistance à l'humidité :

Suivant spécifications et dans tous les cas à l'extérieur, les panneaux utilisés seront impérativement des contreplaqués à plis de qualité CTBX extérieur.

Classement d'aspect :

Les contreplaqués destinés à être peints seront obligatoirement de classe I.

Les contreplaqués destinés à être plaqués ou stratifiés seront de classe II minimum, conformément à la norme NF EN 635.

4 - PRESCRIPTIONS GENERALES

4.1 - La gestion des déchets

L'entreprise devra prendre connaissance de la Charte Chantier Vert afin d'intégrer à son offre les dispositions attendues pour la gestion des déchets.

La gestion des déchets de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale de cette opération. Le maître d'ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsables de la gestion des déchets et des rebuts de chantier.

Pour rappel, il est formellement interdit de brûler, d'enfouir ou d'abandonner tout type de déchet.

Réduction des déchets à la source

Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins et donc de limiter la production de déchets.

Pour cette opération, il est demandé aux entreprises de :

- Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets,
- Minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats,
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- Réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible,
- Calculer au plus juste le calepinage dans le but de diminuer les déchets produits,
- Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.

Au stade de la préparation de chantier, il est nécessaire d'avoir une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier. Les critères de choix des fournisseurs devront prendre en compte les éléments suivants :

- Emballages réduits,
- Emballages facilement valorisables,
- Emballages consignés.

D'autres actions seront être mises en œuvre :

- Rationaliser des livraisons,
- Prévoir un emplacement pour stocker les emballages afin d'éviter de les souiller et de les mélanger aux autres déchets.

Les filières d'élimination et de traitement des déchets de chantier du bâtiment

Les filières des déchets produits sur le chantier devront être identifiées pour chaque type de déchet par l'entreprise spécialisée. Les principales filières d'élimination des déchets sont précisées dans la Charte Chantier Vert.

Les installations sur le chantier permettront au moins 5 niveaux de tri : Déchets inertes - Déchets Non Dangereux - Métaux – Poubelles à déchets ménagers et assimilés - Déchets dangereux.

Les déchets des Corps d'États Secondaires

Sur ce chantier, les déchets des corps d'états secondaires seront regroupés sur une aire de tri comportant autant de bennes différenciées que de type de déchets, en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et donc des types de déchets engendrés. Des pictogrammes avec des codes couleur seront définis pendant la préparation de chantier et faciliteront le tri des déchets.

L'entreprise de gros œuvre sera chargée de la gestion de ces déchets, c'est à dire du nombre de bennes, de leur désignation, du retrait de ces bennes, de leur remplacement et de leur destination géographique. Elle aura l'obligation de rechercher les centres de tri et les filières de valorisation disponibles localement en fonction de la nature et du volume des déchets estimés sur l'opération et d'en informer le Maître d'Œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Cette entreprise sera également chargée de la signalétique du tri.

Elle informera le Maître d'Œuvre de toute modification dans l'organisation du tri (rajout ou retrait d'une benne et donc d'un type de déchets, ...).

L'entreprise chargée de la gestion des déchets sera chargée également de faire respecter leurs obligations aux entreprises du chantier (que ces entreprises soient cotraitantes ou sous-traitantes) en matière de tri des déchets, de réduction des nuisances et de nettoyage de chantier. En cas de défaillance, l'entreprise de gros œuvre devra intervenir en lieu et place de l'entreprise défaillante.

Elle signalera au Maître d'Œuvre toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

Il est demandé aux entreprises de trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller.

Chaque entreprise intervenante sur ce chantier sera cependant responsable de la gestion de ses déchets de chantier jusqu'aux bennes de tri. **Les entreprises auront donc pour leur part à leur charge de déposer les déchets dans différentes bennes correspondantes aux différents types de déchets qui seront mises à disposition par l'entreprise en charge de la gestion des déchets qui réalisera les manutentions de ces containers, leur regroupement sur l'aire de tri, avant de les évacuer.**

Sur ce chantier, Il sera strictement interdit de :

- Brûler les déchets sur le chantier,
- Abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non contrôlées administrativement, comme par exemple des décharges sauvages,
- Laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huiles de moteur, huiles de décoffrage, ...).

Les entreprises auront l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien et de charger leurs déchets dans les containers mis à disposition.
En fin de tâche dans une zone, l'entreprise devra procéder à un nettoyage fin et soigné et une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets.
En cas de manquement à ces règles, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée de son choix pour suppléer une entreprise défaillante et ce, après mise en demeure restée infructueuse des frais seront retenus sur ses situations au bénéfice du maître d'ouvrage.

Dispositions générales
Sur le chantier, il sera interdit :
- De brûler des déchets sur site ;
- D'enfouir ou d'utiliser en remblais les déchets banals et dangereux,
- De déverser sur le sol ou dans les réseaux des produits dangereux ou nocifs (solvants, peinture, laitance de béton, huile de décoffrage minérale...) ;
- De réaliser l'entretien des véhicules sur site ;
- De prélever l'eau sur les bouches ou poteaux d'incendie.

Pour limiter les émissions de poussières, il sera demandé de :
- Pratiquer des arrosages réguliers du sol afin d'éviter la production de poussières.
- Recouvrir les matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports ;
- Stocker les matériaux fins ou pulvérulents à l'abri du vent.

De plus, il sera demandé de :
- Nettoyer quotidiennement le site de tous les déchets qui auraient pu être emportés par le vent ou qui auraient pu être oubliés sur place ;
- De tenir la voie publique en état de propreté.

Lavage et entretien des engins
- Afin de minimiser les impacts causés par les hydrocarbures, le lavage des engins sera interdit sur le site.
- L'entretien des engins, telle que vidange sera également strictement interdit sur le chantier

4.2 - Précautions contre les accidents
L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous son entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers.
Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.
L'entrepreneur veillera aux mesures à prendre en cas de dépression cyclonique ou autres phénomènes naturels.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Equipements de Protection Individuelles.
Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque et les chaussures de sécurité est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier
Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.
En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protection, etc.
L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :
- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- Planifier la sécurité.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

4.3 - Connaissance des éléments afférents à l'exécution des travaux
L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :
- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.

- Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influer sur les travaux et sur les prix.
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir une parfaite connaissance du projet et plus particulièrement avoir consulté les limites de prestations des autres lots (pièces écrites, plans, etc.). Les raccordements avec ces derniers et les sujétions qui en résultent, même non explicitement décrites, font partie intégrante de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.
De même, l'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

4.4 - Responsabilité pour vols, dégradations
Il est ici formellement spécifié, que chaque entrepreneur, sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages, ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies aux documents administratifs généraux.

4.5 - Compte prorata
Les dispositions des annexes A, B, et C de la norme NFP 03-001 seront applicables pour tout ce qui concerne les modalités de fonctionnement du compte prorata.
Conformément à la NF P 03-001 (la présente norme a pour objet de mettre à la disposition des intéressés un récapitulatif des dépenses d'intérêt commun - compte prorata), des dépenses communes seront exécutées aux frais des entreprises adjudicataires et implicitement compris dans leur prix. Ces frais seront répartis entre les entreprises au compte prorata de leur marché sous le contrôle du Pilote et du Maître d'Œuvre. L'entreprise de Gros Œuvre aura la gestion du compte prorata, et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public.
Le détail des prestations imputés au compte prorata sont détaillés à l'annexe du CCAP.
La proposition de l'entreprise s'entend compris sa quote-part au compte prorata calculé en proportion de son montant de marché compris entre 1 et 2% de son marché.
Voir l'annexe au CCAP Annexe 02 A : Convention Prorata.

5 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

14.000 - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

L'installation de chantier se fera en accord avec le Maître d'Œuvre.

Nota : Sont compris dans ce prix tous les frais de déplacements et d'hébergements nécessaires pour l'exécution complète des travaux.

14.001 - **Assurance responsabilité civile professionnelle avec volet décennale**
(Inclus dans les prix) Chaque entreprise devra justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant l'activité concerné si elle est étendue sur le Territoire et le cas échéant, incluant un volet décennal.

14.002 - **Assurance dommage obligatoire – Police de chantier**
(Assurance à la charge du Maître d'ouvrage)

Nota : Sont compris dans ce prix tous les frais de déplacements et d'hébergements nécessaires pour l'exécution complète des travaux.

14.003 - **Forfait de livraison et d'installation**
L'entreprise doit le transport et l'installation du Mobilier ainsi que le nettoyage des supports.
La prestation d'installation comprend :

- La livraison (incluant frais de ports) jusqu'à l'emplacement définitif
- Le déballage
- L'assemblage des différents éléments et la fixation à la cloison ou au mur pour les équipements fixes, le cas échéant avec les moyens de fixation appropriés, et le déplacement de matériel déjà existant,
- La fourniture d'un guide d'utilisation,
- La reprise des emballages et le nettoyage du chantier,

Mode de métré : Forfait

14.100 - MOBILIER

Le mobilier devra respecter l'esprit des plans. Une proposition à soumettre pour confirmation avec le Maître d'Œuvre des coloris et des matières avant lancement de la commande.

14.101 - **Etagère de rangement fixe**

L'entreprise doit la fourniture, le montage et la pose d'étagère de rangement fixe :

- Rayonnage d'archives à échelles ouvertes, équipé de tablettes tubulaires,
- Finition peinture époxy,
- Plateau de recouvrement en fibre de bois sur chaque étagère,
- Charge admissible 100 kg minimum par tablette,
- Semelles pour éviter le poinçonnement du sol,
- Croisillons pour renforcer la stabilité,
- Rayonnage simple ou double face selon la configuration,
- Dimensions selon le tableau ci-dessous.
- Mobilier en matériau M3 ou C-s3 minimum
- Compris toutes sujétions de finitions.

Nota : Les rayonnages de conservations devront être situées à 10cm des murs extérieurs et la tablette la plus basse sera située à 15cm du sol fini. Les tablettes en acier galvanisé sont à exclure en raison des risques d'oxydation qu'elles présentent, une finition thermolaquée en peinture époxy-polyester est à prévoir.

TYPE DE MOBILIER	REPERE	DIMENSIONS	LOCALISATIONS
Etagère de rangement fixe	**E1**	100*35*220 cm 6 tablettes (5 niveaux + toit)	**ENTREE / TRAITEMENT – C** Salle de quarantaine, Salle de tri **LOCAUX DE CONVERSATIONS - D** Magasin spécifique - Supports 3D, Magasin spécifique - Supports Média,
Etagère de rangement fixe	**E2**	100*40*250 cm 7 tablettes (6 niveaux + toit)	**BUREAUX ET SALLES DE TRAVAIL – B** Stockage (matériel et fourniture) **LOCAUX TECHNIQUES – E** Local serveur

Localisation : Suivant tableau
Repères : Voir Planche N°PG08 : Plan de repérage des mobiliers
Mode de métré : Unité

14.102 - **Etagère de rangement fixe**

L'entreprise doit la fourniture, le montage et la pose d'étagère de rangement fixe double et simple face de chez Astor ou équivalent :

- Rayonnage d'archives à échelles ouvertes, équipé de tablettes tubulaires,
- Finition peinture époxy,
- Plateau de recouvrement en fibre de bois sur chaque étagère,
- Charge admissible 100 kg minimum par tablette,
- Semelles pour éviter le poinçonnement du sol,
- Croisillons pour renforcer la stabilité,
- Rayonnage simple ou double face selon la configuration,
- Dimensions selon le tableau ci-dessous.
- Mobilier en matériau M3 ou C-s3 minimum
- Compris toutes sujétions de finitions.

TYPE DE MOBILIER	REPERE	DIMENSIONS	LOCALISATIONS
Etagère de rangement fixe double face	**E3**	Etagère de rangement fixe double face H.225 x P.(35*2) x L.625 (5*125) cm 7 niveaux	**LOCAUX DE CONVERSATIONS - D** Magasin d'archives Standard
Etagère de rangement fixe simple face	**E3**	Etagère de rangement fixe simple face H.225 x P.35 x L.625 (5*125) cm	**LOCAUX DE CONVERSATIONS - D** Magasin d'archives Standard

		7 niveaux	

Localisation : Suivant tableau
Repères : Voir Planche N°PG08 : Plan de repérage des mobiliers
Mode de métré : Unité

14.103 - **<u>Etagère de rangement mobile et Base mobile pour rayonnage RAP</u>**

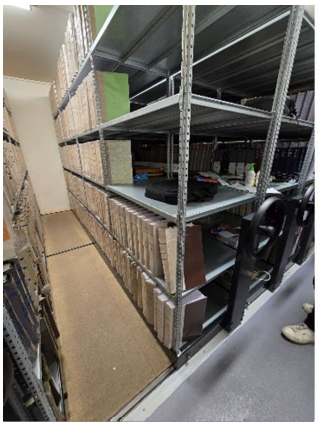
L'entreprise doit la fourniture, le montage et la pose d'étagère de rangement mobile de chez Astor ou équivalent avec :

- Chariots
- Entrainement
- Colone de manœuvre et le volant
- Les rails et planchers
- Rayonnage d'archives
- Finition peinture époxy,
- Plateau de recouvrement en fibre de bois sur chaque étagère,
- Charge admissible 100 kg minimum par tablette,
- Semelles pour éviter le poinçonnement du sol,
- Croisillons pour renforcer la stabilité,
- Rayonnage simple ou double face selon la configuration,
- Dimensions selon le tableau ci-dessous.
- Mobilier en matériau M3 ou C-s3 minimum
- Compris tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement (rails, butoirs, verrouillage mécanique, serrure à clef, double démultiplication, rampes d'accès, socles, cales, etc.).
- Compris toutes sujétions de finitions.

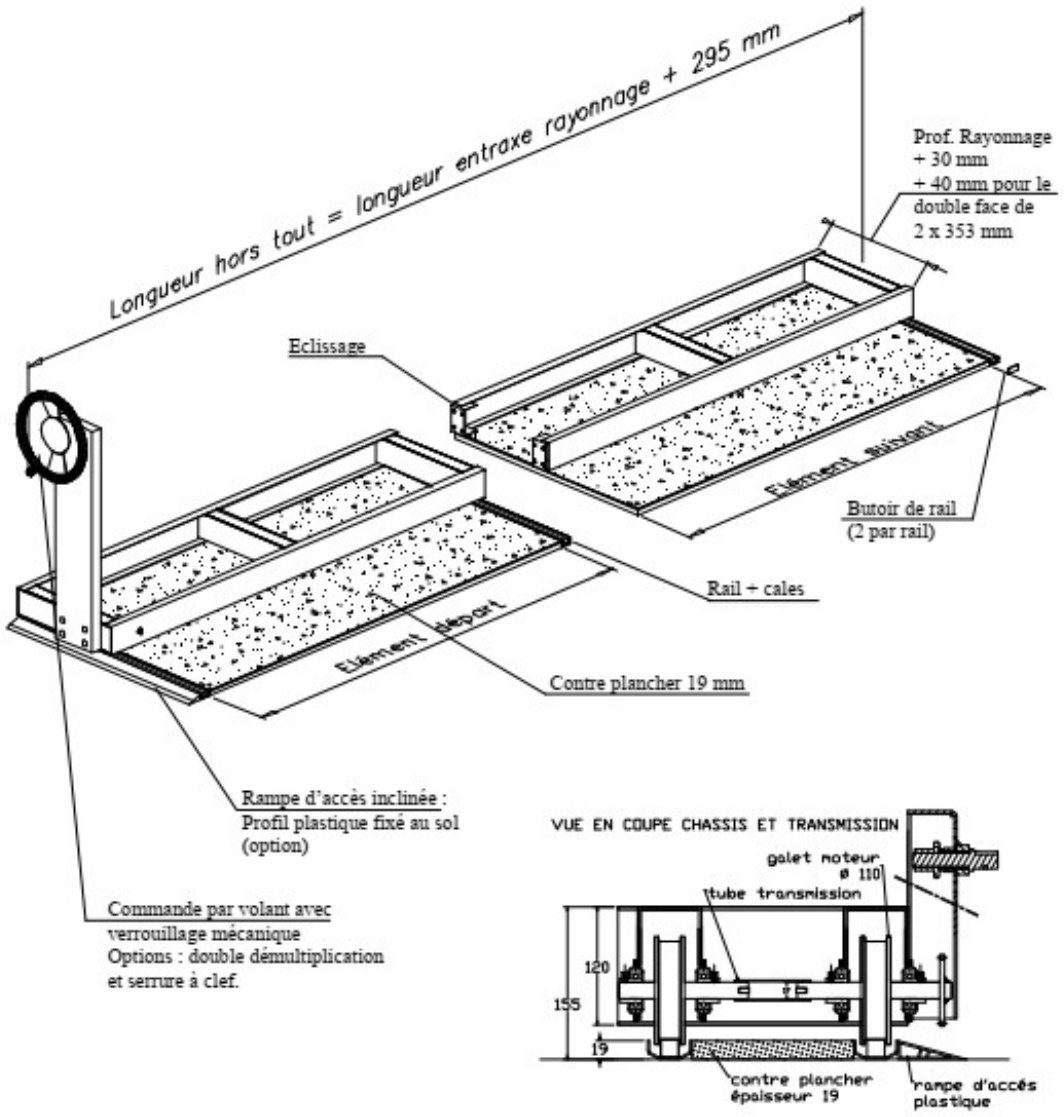
TYPE DE MOBILIER	REPERE	DIMENSIONS	LOCALISATIONS
Etagère de rangement mobile	**E4**	Etagère de rangement mobile H.225 x P.70 X L.585 cm 7 niveaux	**LOCAUX DE CONVERSATIONS - D** Magasin d'archives Standard
	E4	Base mobile pour rayonnage RAP L.615 X P.70 cm	

Localisation : Suivant tableau
Repères : Voir Planche N°PG08 : Plan de repérage des mobiliers
Mode de métré : Unité









14.104 - **Plancher technique sous étagères fixes et mobiles**

- L'entreprise doit la fourniture, le montage et la pose d'un plancher en CTBH de 19mm ou équivalent.
- Compris rampes et accessoires divers.
- Compris découpes, ajustements, accessoires de finitions et toutes sujétions de poses et de finitions.
- Prestations suivant DTU. Voir détail ci-dessus.

- Pièce /ouvrage de destination	• Intérieur • Pièce humide
- Zone d'utilisation	• Plancher
- Masse Volumique (kg/m3)	• 650
- Classe de feu	• D s1 d0
- Spécificité technique plaque/panneau	• Hydrofuge
- Emission formaldéhyde	• E1
- Classe de collage	• 2
- Marquage CE structurel CE2+ ou CES	• Oui
- Classe d'usage panneaux bruts/ PPSM	• P5
- Dimensions lxHxP	• 205,7 x 91,7 cm
- Emploi de ressources renouvelables	• Oui
- Marque NF	• Oui
- Type de bois	• Aggloméré
- Essence des bois	• Bouleau • Peuplier

TYPE DE MOBILIER	REPERE	DIMENSIONS	LOCALISATIONS
Sous ensemble des étagères fixes et mobiles		Plancher technique en Agglo CTBH 19MM Surface CTBH à poser : 148 m²	**LOCAUX DE CONVERSATIONS - D** Magasin d'archives Standard

Localisation : Magasin d'archives
Repères : Voir Planche N°PG08 : Plan de repérage des mobiliers
Mode de métré : M2



14.105 - **Banquette**

L'entreprise doit la fourniture, le montage et la pose d'une banquette :

- Dimensions (lxpxh) 180x45x45mm,
- Matériaux : Aluminium ou acier thermo laqué et bois exotique classement M2 ou C-s3, d0,
- Elément à fixer au sol,
- Repère : **E5**

Localisation : Espace Publics – A : Hall
Repère : Planche N°PG08 : Plan de repérage des mobiliers
Mode de métré : Unité

Ci-dessous le tableau récapitulatif des capacités de stockage :

LOCALISATION	MOBILIER	QUANTITE	CAPACITE DE STOCKAGE (ml)
Salle de quarantaine	E1	4	16
Salle de tri	E1	10	40
Magasin d'archive (Fixe)	E3	14	525
Magasin d'archive (Mobile)	E4	12	421
Magasin spécifique 3D	E1	16	104
Magasin spécifique média	E1	1	4
Local serveur	E2	1	6
Stockage bureaux	E2	4	24

— ooOOOoo —